

**LES SYNDICATS
sont UNIS**



NON à la RETRAITE

à 64 ans !



ENSEMBLE EN GREVE

LE 31 JANVIER



Pétition intersyndicale contre
la retraite à 64 ans



LA GREVE EST UN DROIT

MODE D'EMPLOI :

DANS LES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ :

1- Il n'y a pas de préavis à respecter (hors transports de personnes) : on peut se mettre en grève d'une minute à l'autre. Même sans syndicat, ni représentant du personnel dans l'entreprise.

2- Il faut exprimer à l'employeur des revendications professionnelles : conditions de travail, salaires, retraite, etc.

3- On peut donc faire grève contre la retraite à 64 ans :

Lors des journées nationales à l'appel des syndicats, même si on est seul à le faire dans son entreprise. La revendication est déjà connue : la retraite. L'employeur ne peut exiger de votre part un écrit, etc. Vous devrez seulement justifier de votre absence : en grève telle journée, de telle heure à telle heure. Il n'y a ni durée minimum ni durée maximum pour la grève. Aucune sanction pour absence injustifiée pour grève n'est possible.

Le salaire est diminué pour la stricte durée de la grève. Exemple : faire grève 3 heures ne peut pas baisser le salaire d'une journée entière !

4- Mais on peut aussi faire grève sur d'autres journées : si le collectif de travail le décide, actuellement c'est le moment de se mobiliser en plus sur d'autres revendications, en particulier sur les salaires !

Dans la fonction publique tout le monde est couvert, que vous soyez fonctionnaire ou non : les syndicats ont déposé des préavis de grève sur une longue période.